

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **50 (1921)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

* * *

L'Echo d'Afrique, organe de la Sodalité de saint Pierre Claver, bulletin mensuel illustré, publié par les soins de cette Société, paraissant en français, italien, anglais, polonais, allemand, tchèque, slovène et hongrois. Honoré de la bénédiction des Papes Pie X et Benoît XV. Abonnement ordinaire : 3 fr., — Abonnement de bienfaiteur : 5 fr. S'adresser aux Bureaux de *L'Echo d'Afrique* : Rome (23), Via dell'Olmata, 16. *Fribourg (Suisse)*, rue de la Préfecture, 208.

Sommaire du numéro d'avril : En faveur de la Presse indigène (lettre de S. E. le Cardinal Gasparri). — A travers l'Afrique. — Chronique de la Sodalité (Rome). — Les troupiers du Bon Dieu chez le Négus Mikael par le R. P. Gruson, supérieur du Vic. apost. d'Abyssinie.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Dans sa session de mai, le Grand Conseil, délibérant sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés de l'Etat a voté, sur la proposition de M. le député Antoine Morard, un amendement comportant le principe d'équivalence entre les diverses caisses de retraite instituées dans le canton. C'est un point important acquis pour la caisse du corps enseignant primaire et secondaire, mais il est vivement à désirer que l'application de ce principe ait lieu dans le plus bref délai possible. Il y va de l'intérêt de l'école fribourgeoise : la solution pratique doit être considérée comme pressante par les magistrats et les mandataires du peuple.

Dans la même session, l'Autorité législative a admis la proposition du Conseil d'Etat de créer un nouvel arrondissement scolaire en dédoublant à la fois les arrondissements IV B et V actuels. La décision aura son effet dès le 1^{er} octobre prochain. Le nouvel arrondissement comprendra, comme on le sait, les écoles des cercles de justice de paix du Mouret, de Farvagny, — moins les paroisses d'Ecuwillens et de Corpataux, — de La Roche et de Vuippens. Ce progrès était indispensable à la marche normale des classes des deux plus grands districts du canton.

Bâle. — *Le vote bâlois sur l'instruction religieuse.* — C'est un réjouissant événement que le vote du peuple bâlois du 24 avril restituant à la religion la place qui lui appartient dans le programme de l'instruction de la jeunesse.

Nous avons parlé, l'an dernier, avec détails, de la réforme scolaire bâloise. Un des points en était l'enseignement religieux. Bâle-Ville avait eu, jusqu'alors, l'enseignement biblique interconfessionnel. Les catholiques, à bon droit, n'en étaient pas satisfaits et les meilleurs esprits, du côté protestant, convenaient que ce système d'instruction religieuse était mauvais pour plusieurs raisons, notamment parce que la qualité en dépendait trop des dispositions du maître chargé de la donner et parce que, conçu pour satisfaire tout le monde, il n'avait pour résultat que de semer l'indifférentisme.

Tout le monde était donc d'accord pour abolir cet enseignement et lui substituer l'instruction dogmatique donnée par les soins des autorités ecclésiastiques. Il était entendu qu'on mettrait gratuitement à leur disposition les locaux nécessaires et qu'on ménagerait dans

l'horaire général de l'école le temps voulu pour les leçons de religion. Les maîtres et maîtresses auraient la faculté de se charger de cet enseignement, sur mandat des autorités ecclésiastiques.

Mais la loi n'a pas réalisé fidèlement ce programme. Elle débutait par cette déclaration de principe : « L'enseignement religieux et les cérémonies religieuses ne sont pas l'affaire de l'école. » Puis, tout en concédant que l'enseignement religieux se donnât dans les salles de classe et pendant l'horaire des leçons, la loi permettait d'organiser dans les mêmes conditions des cours de morale laïque dont le soin incomberait à des « associations éthiques », lesquelles seraient officiellement reconnues au même titre que les autorités religieuses.

Toutes ces formules et prescriptions étaient l'œuvre des socialistes qui, avec le concours de quelques députés radicaux, les avaient fait prévaloir dans les délibérations du Grand Conseil.

La négation fondamentale : « L'enseignement religieux et les cérémonies religieuses ne sont pas l'affaire de l'école » était calculée pour influencer l'application de la loi et rendre illusoire les assurances données quant à la faculté d'organiser l'enseignement de la religion. En parlant des « cérémonies religieuses », en particulier, on se donnait le moyen de chicaner les autorités ecclésiastiques lorsqu'elles demanderaient que les enfants prissent part à des exercices religieux, ou à des solennités qui empiéteraient sur l'horaire scolaire. Enfin, l'invention des « sociétés éthiques » qui auraient le droit d'organiser des cours de morale laïque dans les salles de classe et dans le cadre des leçons devait fournir le moyen de contrarier l'organisation de l'enseignement religieux, par des coïncidences d'horaire et de locaux.

Tout ce savant échafaudage d'obstacles dressé devant l'enseignement de la religion à l'école publique vient d'être renversé par le peuple. La formule négative et les dispositions hostiles de la loi sont éliminées et remplacées par un texte qui établit un état de droit précis en faveur de l'enseignement religieux.

Félicitons le peuple de Bâle-Ville de l'énergie qu'il a montrée dans cette circonstance. *(Presse catholique fribourgeoise.)*



Inspection des écoles du Comitât de Pest-Pilis-Solt-Kiskun

EGYETEM TÉR 5, BUDAPEST, HONGRIE

CHERS AMIS,

C'est du pays lointain de la misère et de la tristesse que nous vous envoyons notre salutation, et nous vous faisons entendre notre très humble demande de vouloir bien essayer d'atténuer nos souffrances par quelques secours charitables.

Voyez, c'est un triste métier que de se plaindre toujours ! Et, Chers Amis, vous, qui durant la guerre malheureuse et même depuis, jouissiez d'une paix et d'une abondance relatives, vous n'avez senti que de bien loin les suites désastreuses de la guerre perdue, les révolutions, le bolchévisme, l'occupation du territoire hongrois, qui ont contribué à réduire toute une classe à l'état de mendicité, et les sanglots des femmes chassées de leur foyer et les plaintes des enfants tourmentés de la faim n'arrivent guère à vos oreilles !